

PRÉFET DES YVELINES

Commune de LONGNES

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnemen

1.	Annexe à l'arrêté préfectoral						
	Annexe a l'allele prefectoral						
	n° 2012072-0001	du	12 mars 2012	mis à jour le			
2.	Situation de la commune au r	egard d'u	ın ou plusieurs plans de	prévention de risc	ques naturels p	révisibles [PPF	Rn]
	La commune est située dans	: le nérim	àtra d'un PPP n		oui X	non	
		·		17	_	11011	
	Plan R.111-3		02 novembre 1992		Inondation		
٠							
		date		aléa			
	Les documents de référence						
	Les documents de reference	30111 .					
	DDRM				Consultable sur Internet		
	Plan R.111-3 « Inondation » (disponible en mairie)				Consultable sur Internet		
				Consultable sur Internet			
					Consultable	e sur Internet	
2	Situation de la commune au r	eaard d'i	ın nlan de nrévention d	e risques technolo	ogiques [PPD	F1	
Ο.					ogiques [TTK]	.,	
	La commune est située dans le	: périmètre	d' un PPR technologique				
			3 4 4 5		oui	non X	
					OUI	non X	
		date		effet	OUI	non X	
		date			OUI	non X	
	Les documents de référence	date		effet			
	Les documents de référence	date		effet	Consultable	e sur Internet	
		date e sont :		effet effet	Consultable Consultable	e sur Internet	
4.	Situation de la commune au r	date e sont :	zonage réglementaire	effet effet pour la prise en c	. Consultable Consultable ompte de la sis	e sur Internet e sur Internet smicité	
4.		date e sont :	zonage réglementaire	effet effet pour la prise en c	. Consultable Consultable ompte de la sis	e sur Internet e sur Internet smicité	
4.	Situation de la commune au r en application des articles R 563-4 e	date e sont : regard du t R 125-23 du	zonage réglementaire u code de l'environnement (c	effet effet pour la prise en c	Consultable Consultable ompte de la sis 2010-1255 du 22 o	e sur Internet e sur Internet smicité ctobre 2010 Très faible	
4.	Situation de la commune au r	date e sont : regard du t R 125-23 du	zonage réglementaire u code de l'environnement (c	effet effet pour la prise en c crées par le décrets n°	Consultable Consultable ompte de la sis 2010-1255 du 22 o rée Faible	e sur Internet e sur Internet smicité ctobre 2010	
4.	Situation de la commune au r en application des articles R 563-4 e	date e sont : regard du t R 125-23 du	zonage réglementaire u code de l'environnement (a Forte sismicité zone 5	pour la prise en c crées par le décrets n° Moyenne Modé zone 4 zone :	Consultable Consultable ompte de la sis 2010-1255 du 22 o	e sur Internet e sur Internet smicité ctobre 2010 Très faible	
	Situation de la commune au r en application des articles R 563-4 e	date e sont : regard du t R 125-23 du	zonage réglementaire u code de l'environnement (c Forte sismicité zone 5	pour la prise en c crées par le décrets n° Moyenne Modé zone 4 zone s	Consultable Consultable ompte de la sis 2010-1255 du 22 o rée Faible 3 zone 2	e sur Internet e sur Internet smicité ctobre 2010 Très faible	
	Situation de la commune au r en application des articles R 563-4 e La commune est située dans ur Cartographie	date e sont: egard du t R 125-23 du ne zone de	zonage réglementaire u code de l'environnement (consiste de l'environnemen	pour la prise en c crées par le décrets n° Moyenne Modé zone 4 zone s	Consultable Consultable ompte de la sis 2010-1255 du 22 o rée Faible 3 zone 2	e sur Internet e sur Internet smicité ctobre 2010 Très faible	
5.	Situation de la commune au r en application des articles R 563-4 e La commune est située dans ur Cartographie extraits de documents ou de dossier	date e sont: regard du t R 125-23 du ne zone de rs permettar turels prévéreconna	zonage réglementaire u code de l'environnement (d Forte sismicité zone 5 pièces jointes nt la localisation des immeuble visibles (ci-jointe)	effet effet pour la prise en c crées par le décrets n° Moyenne Modé zone 4 zone :	Consultable Consultable Consultable ompte de la sis 2010-1255 du 22 o rée Faible 3 zone 2 es encourus	e sur Internete sur Internet smicité ctobre 2010 Très faible Zone 1 X	

Date: 9 avril 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Cartographie des risques naturels prévisibles (1/1)

Version actualisée au 15 février 2006 (échelle 1/25000ème)

